



PREFET DE L' AISNE

PREFET DE L'OISE

**Arrêté inter-préfectoral approuvant le  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Automne**

LE PRÉFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin NOR : DEVL1526030A du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

VU l'arrêté interdépartemental du 14 mai 1996 (département de l'Aisne) et le 28 mai 1996 (département de l'Oise) portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1996 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2003 portant approbation du SAGE du bassin de l'Automne ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2014 fixant la composition nominative de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2 juillet 2015 modifiant la composition de la CLE du SAGE Automne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Automne ;

VU les avis reçus lors de la consultation des assemblées, menée du 12 septembre 2014 au 12 janvier 2015 ;

VU les avis des préfets de l'Oise et de l'Aisne au titre de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2014 ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique relative à la révision du SAGE qui s'est déroulée du mercredi 21 octobre au samedi 21 novembre 2015 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis le 03 janvier 2016 à la CLE du SAGE du bassin de l'Automne ;

VU l'adoption le 2 février 2016 par la CLE du projet de SAGE révisé du bassin de l'Automne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Automne ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1er : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Automne**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Automne, adopté par la CLE du 2 février 2016 est approuvé, sur le territoire des communes dont la liste et la carte figurent en annexe, incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE. Ce SAGE remplace celui approuvé le 16 décembre 2003.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement.

### **ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public**

Le SAGE révisé est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie, des Conseils Départementaux de l'Oise et de l'Aisne, aux Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Oise et de l'Aisne, aux Chambres d'Agriculture départementales de l'Oise et de l'Aisne, au comité de bassin Seine-Normandie et au préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Un exemplaire du SAGE révisé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Oise et à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

### **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, de la préfecture de l'Aisne et fera l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Oise et de l'Aisne.

La déclaration résume la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées, les motifs qui ont fondés les choix opérés ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences de la mise en œuvre du SAGE dans l'environnement. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site Internet où le SAGE du bassin versant de l'Automne peut être consulté.

Le SAGE du bassin versant de l'Automne sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : <http://gesteau.france.fr>, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).

### **ARTICLE 4 : Délai de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures concernées, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé aux préfets concernés
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le préfet de l'Oise, le préfet de l'Aisne, Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne, les maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE de l'Automne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne
- aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne.

Fait à LAON, le

10 MARS 2016

Fait à BEAUVAIS, le

10 MARS 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

3

Blaise COURTAY

  
Bachir BAKHTI

**Annexe 1 : Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Automne**

**Communes de l'Oise**

60027	Auger-Saint-Vincent
60066	Béthancourt-en-Valois
60067	Béthisy-Saint-Martin
60068	Béthisy-Saint-Pierre
60079	Boissy-Fresnoy
60083	Bonneuil-en-Valois
60176	Crépy-en-Valois
60203	Duvy
60207	Eméville
60231	Feigneux
60260	Fresnoy-la-Rivière
60261	Fresnoy-le-Luat
60272	Gilocourt
60274	Glaignes
60279	Gondreville
60358	Lévignen
60430	Morierval
60447	Néry
60479	Ormoy-Villers
60481	Orrouy
60489	Péroy-les-Gombries
60543	Rocquemont
60546	Rosières
60552	Rouville
60561	Russy-Bémont
60578	Saintines
60597	Saint-Sauveur
60600	Saint-Vaast-de-Longmont
60618	Séry-Magneval
60650	Trumilly
60658	Vauciennes
60661	Vaumoise
60667	Verberie
60671	Versigny
60672	Vezy

**Commune de l'Aisne**

02232	Coyolles
02600	Haramont
02410	Largny sur Automne
02810	Villers Cotterets





